

ENTENTE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE - TAXE MUNICIPALE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

RENSEIGNEMENTS ACTUELS SUR LA CLIENTE OU LE CLIENT (veuillez écrire clairement en lettres moulées.)

Demandeuse ou demandeur :
 Téléphone : Adresse municipale:
 Ville : Code postal:
 Adresse de courriel :
 Numéro de client :

S'agit-il d'une mise à jour d'une entente de prélèvement automatique existante (modification des détails de paiement ou des renseignements bancaires)?

OUI

NON

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE BANCAIRE

Numéro de compte
 No d'identification de la banque
 Numéro d'institution financière
 Nom de l'institution financière
 Adresse de la succursale

Veuillez joindre un CHÈQUE ANNULÉ ICI ou un formulaire de transaction préautorisée **dûment rempli par votre institution financière.**

Ce service est réservé à l'entreprise.

DÉTAILS DE PAIEMENT PRÉAUTORISÉ

J'autorise la Ville du Grand Sudbury à débiter le compte bancaire indiqué ci-dessus du montant à payer indiqué dans le règlement municipal sur la taxe municipale sur l'hébergement temporaire.

Le paiement sera retiré de mon compte bancaire le 15e jour du mois.

Cette autorisation doit rester en vigueur jusqu'à ce que je révoque mon autorisation par écrit sous réserve d'un avis pouvant aller jusqu'à 30 jours envoyé à la Ville du Grand Sudbury.

DÉTAILS DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

- Toute transmission de cette autorisation à la Ville du Grand Sudbury constitue sa transmission par la cliente ou le client à la banque. La cliente ou le client garantit que toutes les personnes dont la signature est exigée pour le compte ont signé cette autorisation. La cliente ou le client accuse réception d'une copie signée de cette autorisation.
- Si les renseignements sur mon compte bancaire changent, j'accepte d'aviser le Service des comptes clients avant le 15e jour du mois par téléphone ou par la poste à l'adresse et au numéro indiqués ci-dessous.
- Des frais administratifs seront imputés à votre compte pour les paiements qui ne sont pas autorisés par votre institution financière et des frais de pénalité seront imputés. Le défaut de respecter les conditions du plan de remboursement peut entraîner le transfert du compte à une agence de recouvrement.
- Je suis consciente ou conscient que mon compte bancaire continuera à être débité comme on le décrit ci-dessus jusqu'à ce que je donne un avis écrit d'annulation et que je peux révoquer mon entente de prélèvement automatique en donnant un avis écrit aux Comptes clients, C. P. 5000, succursale A, Sudbury (Ontario) P3A 5P3 avant le 15e jour du mois.
- Je reconnais que j'ai lu et que j'accepte les conditions.

Droits à des recours

Vous avez droit à certains recours si un débit quelconque ne se conforme pas à cette entente. Par exemple, vous avez le droit de vous faire rembourser tout débit qui n'est pas autorisé ou qui ne respecte pas cette entente.

Afin de se faire rembourser un paiement, la cliente ou le client doit remplir un formulaire de déclaration à la succursale de sa banque dans les 90 jours civils qui suivent le prélèvement automatique personnel et dans les 10 jours civils qui suivent le prélèvement automatique d'entreprise.

La cliente ou le client reconnaît que les différends après les délais indiqués ci-dessus sont des questions à régler seulement entre la Ville du Grand Sudbury et la cliente ou le client. Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits à des recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez le cdnpay.ca.

Signature de la cliente ou du client/titulaire primaire du compte :

Signature du titulaire de compte conjoint (s'il y a lieu) :

X

Nom : _____
(EN LETTRES MOULÉES, S.V.P.)

Date : _____

X

Nom : _____
(EN LETTRES MOULÉES, S.V.P.)

Date : _____

La cliente ou le client garantit que toutes les personnes dont la signature est exigée pour le compte ont signé cette autorisation. Veuillez vous assurer de joindre à cette demande un chèque annulé pour veiller à l'exactitude des renseignements bancaires.

Les questions sur ce programme de prélèvement automatique peuvent être adressées aux Comptes clients au 705 674-4455, poste 2430.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de l'article 33(s) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Ils serviront à administrer le programme de prélèvement automatique. Si vous avez la moindre question sur la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ces renseignements par ce programme, veuillez communiquer avec les Comptes clients, au 705 674-4455, poste 2430.